



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

MC/2387/Add.1

Original : anglais
22 novembre 2013

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

CENT TROISIEME SESSION

**ENTREE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION ET
CONSEQUENCES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISATION**

Addendum

**ENTREE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION ET
CONSEQUENCES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISATION**

Addendum

1. Les Etats Membres ci-après ont accepté les amendements à la Constitution après la parution du document MC/2387 du 2 octobre 2013 et doivent être ajoutés à la liste reproduite à l'annexe II du document MC/2387 :

100. Suisse	24 octobre 2013
101. Allemagne	21 novembre 2013

2. Au 21 novembre 2013, l'OIM comptait 151 Etats Membres. La 101^e acceptation des amendements constituait une acceptation par les deux tiers des Etats Membres. En conséquence, les amendements sont entrés en vigueur le 21 novembre 2013 pour tous les Etats Membres, conformément à l'article 30, alinéa 2 de la Constitution. Une notification formelle dans ce sens est envoyée à tous les Etats Membres par le dépositaire.